

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

Article 1 - Organisateur

La société Fiinz, société au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 362, Avenue de Limoges 79000 NIORT, inscrite au RCS de NIORT sous le numéro 880 328 687, organise une opération de parrainage auprès de ses clients en rachat de crédits.

Article 2 - Durée de l'opération

Fiinz se réserve le droit de clôturer à tout moment la période de parrainage.

Article 3 - Conditions de participation

La participation en qualité de « Parrain » est réservée, sans distinction et sans engagement, aux clients et prospects de Fiinz.

Article 4 - Conditions de l'offre de parrainage

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Le Parrain et le Filleul sont des personnes physiques majeures et capable juridiquement. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage.

Les salariés de Fiinz ne peuvent pas bénéficier de l'offre de parrainage, que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

Le parrainage est valide, si le Filleul n'a pas d'ores et déjà effectué une demande auprès de Fiinz, ou qu'une demande auprès de Fiinz est en cours. Dans le cas contraire, l'entreprise ne prendra pas en compte la demande et se réservera le droit de ne pas communiquer la raison de la non-validation du parrainage du fait de son devoir de discrétion et de confidentialité.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si l'adresse du Parrain n'est plus valide. L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu responsable en cas de perte de(s) chèque(s) cadeau(x) et se réserve le droit de choisir le type de chèque(s) cadeau(x) envoyé(s).

Article 5 – Validité du parrainage

Pour souscrire à l'offre, le Parrain peut compléter le formulaire dédié sur le site fiinz :
<https://fiinz.com/parrainage>

L'attribution du chèque cadeau au Parrain se fera uniquement si le Filleul a finalisé son dossier auprès de la société Fiinz, soit au déblocage des fonds de celui-ci.

Le Parrain percevra, pour chaque parrainage valide, un chèque cadeau de 150 € (cent cinquante euros)

Article 6 - Dépôt du présent règlement et modifications

Fiinz se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier, d'annuler, ou suspendre à tout moment cette opération de parrainage, sans que sa responsabilité soit engagée.

Le règlement est disponible sur le site internet www.fiinz.com, et peut également être adressé par courrier sur simple demande auprès de Fiinz – 362 Avenue de Limoges 79000 NIORT.

Article 7 - Loi informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette offre de parrainage, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Libertés". Elles font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité de Fiinz. Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage de Fiinz et à l'attribution des chèques-cadeaux pour les Parrains, et pour les Filleuls au traitement de la demande de regroupement de crédits par Fiinz.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 32 et suivants de la loi dite loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier à l'adresse suivante : Fiinz – 362 Avenue de Limoges 79000 NIORT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclient@fiinz.com.

Si les données personnelles sont communiquées par le Filleul ou le Parrain, respectivement pour le compte de son Parrain ou Filleul, chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations s'engage à informer l'autre partie des dispositions du règlement avant toute participation, et ce compris celles visant les données personnelles, et obtenir de la partie concernée l'autorisation de l'utilisation de ses coordonnées à cette fin.

Dans le cadre de l'offre de Parrainage, Fiinz ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est à dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain, ou selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de Fiinz pour les besoins du Parrainage, et informés la personne concernée des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.

Conformément à la Loi MURCEF, Fiinz rappelle que : « Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent ». Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée restante des prêts rachetés.